

OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Arts et des Congrès de Vannes sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal **BARRET** (*Arradon*)
Mme Frédérique **GAUVAIN** (*Arzon*)
Mme Claire **MASSON** (*Auray*)
Mme Stéphanie **LEMOINE** (*Berric*)
Mme Muriel **CLÉRY** (*Damgan*)
M. Luc **LE TRIONNAIRE** (*Elven*)
M. Daniel **LORCY** (*Ile d'Arz*)
Mme **CORFMAT** Brigitte (*Lauzach*)
M. Vincent **ROSSI** (*La Trinité Surzur*)
Mme Pascale **MEYER** (*Le Hézo*)
M. Noël **ADAM** (*Ploeren*)
M. Patrick **CAMUS** (*Plougoumelen*)
M. Nicolas **LE GROS** (*Pluneret*)
Mme Brigitte **LE GALO** (*Saint Armel*)
M. Jean-Michel **YANNIC** (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric **PINEL** (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)

Absents excusés :

M. Frédéric **LAURENT** (*Baden*)
M. Alain **BRULE** (*Le Bono*)
M. Jacques **LE METAYER** (*Meucon*)
M. Honoré **GUIGOURES** (*Plescop*)
Mme Gaëlle **PRIGENT** (*Saint Avé*)
Mme Camille **PETERS** (*Sarzeau*)

Procurations :

M. Jacques **LE METAYER** (*Meucon*) donne procuration à Thierry EVENO.

Etaient également présents :

Mme Nathalie **GUEMY** (*Auray*)
M. Frédéric **COUDON** (*Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud*)

Equipe du Parc :

M. Xavier **BLONDEL**, Mme Julie **BOISRAME**, Mme Anne **BOULET**, M. Thomas **COSSON**, Mme Morgane **DALLIC**,
Mme Sophie **GIRAUD**, Mme Muriel **HASCOËT**, M. Xavier **LE GALLO**, M. Ronan **PASCO**.

Mme Marie Thérèse **PERENNOU** (*St-Nolff*)
Mme Marine **BARDOU** (*Saint-Philibert*)
Mme Sylvie **SCULO** (*Séné*)
M. Régis **LE JALLE** (*Sulniac*)
M. Éric **MAHE** (*Surzur*)
M. Bruno **BODARD** (*Treffléan*)
M. Gérard **THEPAUT** (*Vannes*)
M. Guillaume **FREDET** (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan **LE DÉLÉZIR**
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry **EVENO**
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe **PERIES**
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
Mme Marie-Jo **LE BRETON** (*Conseil Départemental*)
M. Simon **UZENAT** (*Conseil Régional*)

M. Yves **LOUIS** (*Theix-Noyal*)
M. Jean-Marie **LABESSE** (*Arc Sud Bretagne*)
Mme Gaëlle **FAVENNEC** (*Conseil Départemental*)
M. Mohamed **AZGAG** (*Conseil Départemental*)
M. Gaël **BRIAND** (*Conseil Régional*)
M. Fabien **LE GUERNEVÉ** (*Conseil Régional*)

OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Afin d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable vélo covoiturage peuvent bénéficier d'un forfait de 300 € par an.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 300 €.

Dans la fonction publique territoriale, le versement du Forfait Mobilités Durables (FMD) est toutefois subordonné l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

Le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant au droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est également subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Par délibération en date du 19 décembre 2022 le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de valider l'octroi et le versement du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € pour les agents du parc respectant les critères d'attribution prévus par les dispositions en vigueur à cette date.

Trois agents ont bénéficié du FMB sur l'année 2023. Une dizaine d'agents pourraient être concernés cette année.

Le 12 décembre 2023, les membres du bureau syndical ont émis un avis favorable sur l'octroi du forfait mobilités durables dans les conditions réactualisées à savoir un montant maximum de 300€ et un montant graduel en fonction du nombre de jours concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d' :

- APPROUVER l'octroi et le versement du forfait mobilités durables aux agents du Parc dans conditions prévues par le décret.
- INSCRIRE au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de ce forfait.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan



Ronan LE DELEZIR